

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 22

**ELARGISSEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS À TOUS LES QUARTIERS ET
DÉMATÉRIALISATION DE SON FONCTIONNEMENT**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 22
ELARGISSEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS À TOUS LES QUARTIERS ET
DÉMATÉRIALISATION DE SON FONCTIONNEMENT

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une régie gérée par la Ville de Clermont-Ferrand et cofinancée par l'État au titre du Contrat de ville. Le FPH favorise la prise d'initiatives des habitants, en finançant leurs projets contribuant au vivre-ensemble sur les quartiers prioritaires, dans la limite de 500 euros.

Le FPH est un outil prévu par deux circulaires du 15 février 1999 et du 4 avril 2002. Le Conseil Interministériel des Villes du 22 juin 2016 a également produit un avis sur la généralisation des FPH à tous les quartiers prioritaires.

En 2019, une première réforme avait permis de faire évoluer le FPH vers un modèle plus participatif :

- en le recentrant sur les collectifs d'habitants et les associations émergentes afin de favoriser l'émergence d'une culture de la participation sur les quartiers
- en initiant une gestion participative du Fonds, via la formation d'un comité d'attribution intégrant des habitants, afin qu'ils statuent sur les projets aux côtés de l'élu de compétence.

Considérant que sous cette forme, le FPH est aujourd'hui un véritable outil d'implication citoyenne dans les quartiers prioritaires, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite élargir les ambitions de ce fonds et rendre son fonctionnement encore plus transparent. Il s'agit ici d'une volonté s'inscrivant en cohérence avec les engagements pris par la municipalité, et qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2021.

Ainsi, les changements principaux à porter au dispositif actuel sont les suivants :

1/ Élargissement du FPH à tous les quartiers de la Ville – Depuis la dernière réforme, la Ville a testé, sur ses fonds propres, la mise à disposition du FPH en dehors des quartiers prioritaires. Cette expérimentation visait à enrichir les outils de participation citoyenne à l'échelle de tous les quartiers.

Depuis, cette volonté s'est concrétisée avec la mise en œuvre d'une politique de démocratie territorialisée ambitieuse pour tous les quartiers (création de cinq quartiers, nomination d'Adjoints de quartier, territorialisation de l'Administration, création des Forums de territoire). L'élargissement du FPH à tous les quartiers vient compléter la palette d'outils déjà présents.

2/ Ouverture et lien avec les Forums de Territoire – Véritable outil de l'Innovation Démocratique, le FPH contribuera notamment à donner des moyens d'action aux futures instances citoyennes locales telles que les Forums de Territoire (Conseils de Quartier).

3/ Dématérialisation du FPH via *ClermontParticipatif* – L'accès au FPH via la plateforme *ClermontParticipatif* permettra d'harmoniser les conditions d'accès pour tous les clermontois, et cela contribuera également à rendre le dispositif plus transparent et mieux compréhensible pour les habitants, renforçant ainsi sa vertu pédagogique.

Ainsi, comme pour le Budget participatif, les habitants pourront retrouver sur la page dédiée au FPH : les modalités de fonctionnement du FPH, le formulaire permettant le dépôt d'un projet et la mise en relation avec l'agent Ville compétent en fonction du quartier concerné afin de bénéficier d'un accompagnement, le statut de chaque demande et *in fine*, l'avis rendu par le comité d'attribution (habitants et élus).

Montants financiers alloués au FPH

Le fonds est actuellement co-financé par l'État au titre de la politique de la Ville. Ce financement ne concerne que les projets mis en œuvre dans les quartiers prioritaires ou par des habitants des quartiers prioritaires. L'État demande l'application d'un principe de co-financement paritaire par la Ville ; c'est à dire, un euro financé par l'État doit s'accompagner d'un euro financé par la Ville.

En 2023, l'État apportait un co-financement de 10 000 euros. L'application du principe de parité induit donc une enveloppe de 20 000 euros dédiée au total aux projets des quartiers prioritaires.

Les prochaines décisions concernant le Budget Primitif 2024 devront permettre de renforcer les montants alloués à ce fonds, par redéploiement de crédits, pour renforcer sa capacité à prendre en charge les projets mis en œuvre en dehors des quartiers prioritaires. Par ailleurs, des recherches de co-financements complémentaires à ceux de l'État seront engagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les principes et modalités de la réforme du Fonds de Participation des Habitants (élargissement et dématérialisation), et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'État, intégrant ces nouvelles dispositions.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole 2015-2022

Convention relative au Fonds de Participation des Habitants

- Ville de Clermont-Ferrand -

La présente convention réunit la ville de Clermont-Ferrand et l'État dans le cadre du Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole 2015-2022. Elle a pour objet la constitution d'un fonds de participation, créé pour soutenir les projets ponctuels de faibles coûts portés par des habitants (réunis en groupes ou en collectifs) ou des associations émergentes (moins d'un an d'existence), dans le but de contribuer au renforcement du lien social dans les quartiers.

Article 1 : objectifs

Le fonds de participation des habitants (FPH), mis en œuvre par la ville de Clermont-Ferrand, a pour objectifs de :

- favoriser les prises d'initiative d'habitants constitués en groupes, en collectifs ou en association par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à élaborer des micro-projets et être acteur de son quartier ;
- développer le lien social, les échanges intergénérationnels et favoriser le mieux vivre ensemble ;
- contribuer à l'animation des quartiers et à améliorer le cadre de vie ;
- s'inscrire dans une démarche citoyenne active et partenariale ;
- garantir la mixité sociale, culturelle et lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Les instances participatives de quartier, qui sont des lieux d'expression destinés à favoriser les pratiques émergentes, pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets éligibles au présent fonds, s'inscrivant dans les objectifs précités.

Article 2 : modalités de financement

Les présents signataires conviennent de mobiliser respectivement, sur la durée du contrat de ville, et conformément à leurs inscriptions budgétaires annuelles (Budget primitif de la Ville et disponibilité des crédits en Loi de Finances pour l'État), une enveloppe annuelle de 10 000 € au titre de l'appel à projets pour abonder le FPH sur les quartiers prioritaires.

La gestion de cette enveloppe mutualisée de crédits est assurée par une régie d'avances, constituée au sein de la ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière s'engage à utiliser les crédits reçus conformément aux orientations du contrat de ville.

De plus, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'ouvrir l'accès au FPH aux habitants résidant hors des quartiers prioritaires et ce afin de conférer à tous les clermontois une égalité de traitement et la possibilité de porter des projets contribuant au vivre-ensemble, étant entendu qu'elle le fait sur ses crédits propres.

Enfin, par avenant à la présente convention, d'autres financeurs, signataires du contrat de ville, pourront, s'ils en expriment le souhait, abonder le présent fonds et se voir attribuer une voix consultative au sein du comité de gestion.

Article 3 : dépôt des demandes et procédure d'instruction

Les projets doivent être déposés via la nouvelle procédure en ligne mise en place par la ville de Clermont-Ferrand, au moyen d'une fiche-projet type assortie d'un budget prévisionnel. Les référents FPH sur les différents quartiers Politique de la Ville sont les Agents de développement social de la direction du Développement Social et Urbain.

Chaque projet FPH en QPV doit faire l'objet d'un accompagnement par un.e référent.e FPH, garant.e de l'accompagnement du porteur de projet et soutien à sa réussite.

La demande est ensuite soumise, pour avis, à un comité consultatif composé de :

- pour la Ville : un.e représentant.e de la direction du développement social et urbain (DDSU) ainsi que l'adjoint à la Politique de la Ville
- pour les habitants : un.e représentant.e de chaque Conseil citoyen, sauf s'il est lui-même le dépositaire du dossier de demande d'aide.

Les membres du conseil consultatif doivent exprimer leur avis dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification de la demande d'aide par le référent FPH de la ville de Clermont-Ferrand.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis exprimé tardivement ne pourra être pris en compte, afin de garder souplesse et réactivité au dispositif.

Seuls les projets ayant reçu une majorité d'avis favorables du comité pourront prétendre à un financement. La décision d'intervention est prise par le Maire ou son représentant, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des avis exprimés.

Article 4 : condition de recevabilité des demandes

4.1. Nature du projet :

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs généraux définis à l'article 1. A titre d'exemples, peuvent être soutenues les actions suivantes :

- activités et sorties culturelles, éducatives, sportives et de loisirs pouvant justifier d'un impact conséquent pour le quartier concerné,
- fêtes de quartier et autres événements festifs,
- actions d'éducation à la citoyenneté, au civisme et à l'environnement,
- actions participant d'une meilleure connaissance des institutions et des valeurs républicaines,
- actions contribuant à la valorisation de l'histoire des quartiers et de la mémoire des habitants,
- actions participant à la lutte contre les stéréotypes et à la prévention des discriminations,
- ateliers participatifs : expression, théâtre, arts plastiques, jardins partagés...
- tout micro-projet susceptible d'améliorer la vie des habitants et du quartier : journal de quartier, valorisation et préservation des espaces collectifs...

4.2. Territoires et bénéficiaires concernés :

Le projet devra obligatoirement concerner les quartiers de la ville de Clermont-Ferrand et leurs habitants.

Exceptionnellement, un projet peut se réaliser hors de la ville, mais il devra impérativement être porteur de retombées positives pour les habitants du quartier dont il est issu et qui n'ont pas participé au déplacement

4.3. Qualité des porteurs de projets :

Seuls les projets portés par des groupes d'habitants (au moins deux habitants ne relevant pas de la même famille), une instance participative de quartier ou une association émergente ou junior association sont éligibles à l'aide du FPH. Les associations doivent avoir moins d'un an existence au moment du dépôt de la fiche-projet et l'action qu'elle porte, pour être éligible, doit se réaliser dans les trois mois suivant le dépôt de la fiche-projet.

4.4. Critères de financement :

Le fonds n'a pas vocation à attribuer des subventions. Il prend en charge directement les dépenses afférentes aux initiatives des porteurs de projets ou rembourse les dépenses engagées, sur présentation de factures. Il est plafonné à 2000 € par porteur de projets et par an et à 500 € par projet.

Les associations (et les actions) déjà financées dans le cadre de l'appel à projets annuel « Politique de la Ville » ne peuvent pas prétendre à un financement complémentaire du FPH. Ce dernier n'a pas, en outre, vocation à financer :

- le fonctionnement courant des associations ;
- les projets dont le budget prévisionnel n'est pas équilibré en recettes et en dépenses ;
- les projets individuels ou familiaux ;
- les projets pour lesquels d'autres financements de droit commun peuvent être mobilisés prioritairement.

4.5. Montage du dossier :

Les porteurs de projets doivent impérativement être accompagnés par un.e agent.e de développement de la Ville de Clermont-Ferrand.

4.6. Transmission du dossier par le porteur de projets :

La demande d'aide doit être établie sur la base de la fiche-projet type prévue à cet effet et transmise à la Direction de l'Innovation et de la Participation de la ville de Clermont-Ferrand.

- La fiche-projet peut être remplie par les porteurs de projet, au format papier, dans les centres sociaux municipaux. Dans ce cas, elle devra être renvoyée par l'agent.e de développement référent.e., au moins 15 jours avant la date de réalisation du projet, à l'adresse mail prévue à cet effet.
- La fiche-projet peut également être directement remplie en ligne sur la plateforme www.clermontparticipatif.fr. Dans ce cas, si le porteur de projet a procédé de manière autonome, sans l'appui d'un.e agent.e de développement, il lui en sera affecté un.e selon son quartier de résidence, afin qu'il puisse être accompagné dans la finalisation de sa fiche puis dans la conduite de son projet.

Article 5 : notification et versement de l'aide

5.1. Notification de l'aide :

Un courrier, signé du Maire de Clermont-Ferrand ou de son représentant, sera adressé au porteur de projet pour l'informer de la décision prise et du montant alloué au titre du FPH. Ce courrier, dont l'État (Préfecture) sera rendu destinataire en copie, devra faire apparaître les logotypes des différents financeurs, rappeler le caractère paritaire du fonds et son inscription dans le cadre du contrat de ville.

La somme allouée au titre du FPH peut être réglée directement à l'habitant s'il a avancé les frais, sur présentation d'une facture à son nom, ou directement au prestataire de service, sur présentation d'une facture, établie à l'ordre de la Ville de Clermont-Ferrand, ceci évitant à l'habitant d'avancer les frais. Dans tous les cas, la réception d'une facture est un prérequis indispensable à l'édition d'un chèque de paiement.

Article 6 : bilan et justification de l'action conduite

Le porteur de projet s'engage, dans le mois qui suit la réalisation de l'action, à renseigner une fiche-bilan simplifiée, à partir du modèle-type mis à sa disposition par son/sa référent.e FPH. A défaut de la production de ce document, aucune nouvelle demande de financement ne pourra être prise en compte au titre de l'année en cours.

Article 7 : communication

L'existence d'un FPH sera portée à la connaissance des habitants des quartiers, des instances participatives et des associations à travers la diffusion et la mise à disposition d'un kit de communication, notamment dans les maisons de quartiers, maisons de projets et centres sociaux, comprenant :

- une présentation synthétique du dispositif et de ses modalités de fonctionnement,
- une fiche-projet et une fiche-bilan type.

Les sites Internet de l'État, de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand assureront également la promotion dudit dispositif.

Article 8 : évaluation du FPH

La ville de Clermont-Ferrand, en tant qu'opérateur du dispositif, s'engage à produire annuellement, conformément à la convention financière attributive de subvention qui la lie à l'État :

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'usage des fonds mobilisés, selon le modèle CERFA de compte rendu financier en vigueur,
- un tableau récapitulatif la liste des actions soutenues comportant les informations suivantes : les noms et types de tiers bénéficiaires (personnes morales ou physiques) ;

l'adresse et le quartier d'appartenance des bénéficiaires ; les libellés succincts des projets soutenus ; le montant de l'aide ; les dates de paiement.

Ce bilan annuel pourra éventuellement faire apparaître des voies d'amélioration qui pourront être discutées à l'occasion de la réunion d'un comité ad hoc des financeurs et présentées en comité de pilotage du contrat de ville.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à l'Innovation démocratique

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Charles-André Dubreuil

Laurent LENOBLE